



Les permis BE et B96

Pour tracter une remorque dont le PTAC est supérieur à 750 kg, trois cas sont possibles :

1^{er} cas :

Si l'addition du PTAC du véhicule tracteur et du PTAC de la remorque ne dépasse pas 3 T 500, vous n'avez pas besoin de permis spécifique à passer.

2^e cas :

Si l'addition des PTAC du véhicule tracteur et du PTAC de la remorque se situe entre 3 T 500 et 4 T 250, il vous faudra suivre une formation de 7h comprenant :

- 2h de théorie
- 2h de plateau
- 3h de circulation

Ce permis s'appelle, le permis B 96, mais, il n'y a pas d'examen code, ni d'examen conduite à passer.

3^e cas :

Si l'addition des PTAC du véhicule tracteur et du PTAC de la remorque est supérieure à 4 T 250 vous devez suivre une formation dans une auto-école agréée et passer le permis BE.

Si vous avez passé votre dernier permis depuis plus de 5 ans, vous devez repasser l'épreuve théorique générale (le code).

Les conditions requises pour passer l'examen du permis de conduire BE ou pour accéder à la formation B 96 sont :

- Être âgé de plus de 18 ans.
- Être titulaire du permis de conduire B (voiture).



Les épreuves :

LA THEORIE :

Si vous avez le code à repasser : la formation à l'épreuve théorique générale (code) peut être dispensée de façon traditionnelle, en vous offrant la possibilité d'assister à trois séances par semaine, de 18h à 19h45, le lundi, le mercredi et le vendredi. Les séances sont collectives et composées de cours de code et de tests d'entraînement.

Vous pouvez également compléter cette formation par des cours de code en ligne (se reporter à l'onglet accès pack web) aux heures et au rythme qui vous conviennent le mieux.

Un suivi personnalisé de chaque élève permet de mesurer les progrès et de proposer, à l'examen les élèves présentant un niveau de connaissances suffisant afin d'optimiser les possibilités de réussite.

L'épreuve théorique générale (code) ne peut avoir lieu avant l'enregistrement du dossier par l'ANTS.

Le passage de l'examen de code n'est plus assuré par les services de l'État, mais actuellement par le groupe « la poste » auprès duquel l'élève doit s'inscrire et régler la somme de 30 € pour le passage de l'examen.

LA PRATIQUE :

L'examen est composé de deux épreuves qui se déroulent le même jour.

1. La première : hors circulation
2. la deuxième : en circulation

L'épreuve hors circulation

Son contenu :

- vérifications courantes de sécurité
- dételage – attelage
- interrogation orale
- exercice de maniabilité chronométré, en marche arrière sur 100 mètres, selon un tracé sinueux déterminé et balisé par des piquets.

2010/04/16 09:57

L'épreuve en circulation :

Son objectif est de vérifier que le candidat a acquis les connaissances et les comportements nécessaires pour circuler en toute sécurité, sans gêner, sans surprendre et sans être surpris. A ce titre, elle est considérée comme essentielle.

Pour accéder à l'épreuve en circulation, il faut avoir réussi l'épreuve hors circulation. En cas d'échec à l'épreuve en circulation, seule cette dernière, sera à repasser.

Le résultat de l'examen en circulation, ne vous sera pas communiqué à l'issue de l'épreuve (résultat différé). Il sera consultable sur le site de la sécurité routière (www.securite-routiere.gouv.fr).



Les moyens pédagogiques :

La partie hors circulation est travaillée sur nos pistes privées, pourvues d'éclairage pour assurer des leçons jusqu'à 20h pendant la période hivernale. Ces pistes sont situées à proximité de l'établissement.

Le véhicule tracteur est un OPEL VIVARO attelé d'une remorque de 1.5 tonne de PTAC, bâchée pour le permis BE. (Pour la formation B96, remorque bientôt disponible).

Les résultats d'examens :

Le résultat de l'examen pratique n'est pas communiqué par l'IPCSR à l'issue de l'examen. L'annonce de ce résultat est différée et consultable sur internet après 24 heures minimum sur votre compte RDV PERMIS : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/resultats-du-permis-de-conduire>

1er cas, le résultat est favorable : l'élève doit revenir à l'auto-école pour connaître la procédure afin d'obtenir son titre du permis de conduire.

2e cas, le résultat est défavorable : l'élève doit revenir à l'auto-école pour suivre une formation complémentaire. L'établissement s'engage à présenter de nouveau l'élève dans les meilleurs délais, en fonction des places disponibles et son niveau de compétence.

Pour plus de renseignements
N'hésitez pas à nous contacter au
06.48.41.19.54

ou à nous rendre visite pendant les heures d'ouverture du secrétariat (de 14h à 19h le lundi et le mercredi ainsi que le samedi matin de 10h à 12h) ou sur rendez-vous.

QUELQUES LIENS OU ADRESSES UTILES :

- ddt-mcsrgc-er@deux-sevres.gouv.fr (Education Routière à la Direction Départementale des Territoires à NIORT)
- pref-securite-routiere@deux-sevres.gouv.fr (Préfecture des Deux-Sèvres – Mission Sécurité Routière)
- www.code-enligne.fr
- www.permis-de-conduire.gouv.fr
- www.securite-routiere.gouv.fr
- www.legifrance.gouv.fr

Maintenant

**FAITES LE BON CHOIX POUR VOTRE APPRENTISSAGE
A TRES BIENTOT.....**